

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Jérôme MEYNIEL, Délice Café, Charcuterie Traiteur à Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Vu** le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

**Vu** la délibération n°2022CC-192 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant à Hautes Terres Communauté d'intervenir notamment en cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

**Vu** la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** le dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permettant d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

**Rappelant** que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment ;
- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 %
	Autofinancement : 60 %

**Considérant** le projet d'investissement présenté par Monsieur Jérôme MEYNIEL d'achat de matériel professionnel, pour le développement du magasin « Boucherie de Bonnevie » de Murat et de l'activité traiteur, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 40 274,00 € HT
- Recettes :
  - o Région – 20 % : 8 054,80 €
  - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 4 027,40 €
  - o Commune de Murat – 10 % : 4 027,40 €

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite en date du 13 février 2023 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une aide d'un montant de 4 027,40 € à Monsieur Jérôme MEYNIEL, pour son projet d'achat de matériel professionnel pour son établissement « Boucherie de Bonnevie » à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides ;

**Article 2 :** D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés ;

**Article 3 :** D'imputer au compte 13141 Communes membres du GFP le cofinancement de la commune ;

**Article 4 :** De mandater le paiement des parts communales et intercommunales au compte 20442 Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé ;

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6 :** Madame la Directrice de Hautes Terre Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

